



RECOMMANDATIONS DE LA CIIP DU 17 SEPTEMBRE 2015 RELATIVES A L'ACQUISITION DE LIVRES ET D'AUTRES DOCUMENTS PAR LES ECOLES ET LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

La Conférence intercantonale de l'instruction publique
de la Suisse romande et du Tessin,

Considérant

- l'objectif de « soutenir l'édition, la diffusion et la promotion du livre sur le plan romand dans le cadre d'une politique du livre » inscrit au chapitre 9 "*Politique culturelle*" de son programme d'activité 2013-2015,
- l'importance de l'existence d'un réseau de librairies dynamiques sur l'ensemble du territoire des cantons romands comme un élément important de la vie culturelle et de l'accès de la population à la lecture,
- l'incidence des acquisitions de livres et autres documents de la part des écoles et des bibliothèques publiques dans le maintien d'un tel réseau,
- les législations cantonales existantes sur les marchés publics,

Sur proposition de la Conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles (CDAC) et de la Conférence des secrétaires généraux (CSG),

Affirme la volonté d'apporter sa contribution au maintien et au renforcement du réseau de librairies en Suisse romande et, dans ce but, invite les cantons membres à prendre, dans toute la mesure du possible et dans le respect des législations en vigueur sur les marchés publics, des dispositions soutenant l'acquisition des ouvrages par les écoles et les bibliothèques publiques auprès des librairies locales,

et

Arrête à ce sujet les Recommandations suivantes :

1. Les écoles publiques et les enseignants veillent à effectuer l'achat des livres et autres ouvrages nécessaires aux activités scolaires, à l'exception des moyens d'enseignement officiels, auprès des librairies implantées en Suisse et, en particulier, dans leur propre région.
2. Les bibliothèques scolaires et publiques dépendant de l'autorité des Départements cantonaux de la formation et/ou de la culture en font de même.
3. Hormis les considérations financières légitimes, écoles et bibliothèques publiques prennent en compte, dans leur politique d'acquisition, la qualité du service et la valeur ajoutée en matière culturelle apportées par les librairies concernées.

Neuchâtel, le 17 septembre 2015



Anne-Catherine Lyon
Présidente



Olivier Maradan
secrétaire général